COMMUNE DE MORVILLE-EN-BEAUCE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 AVRIL 2026

Le sept avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MORVILLE-EN-BEAUCE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Georges JEANNE, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2026

Présents : M. Georges JEANNE, Maire – Mme Benjamine CASABIANCA, 1ère adjointe – M. Dominique SABOURIN —M. Antoine MERCIER – Mme Florence SOARES - M. Frédéric JEAN – Mme Fabienne DELESTRE – Mme Sandrine DEVAUX - M. Benoit MINEAU - Mme Aurélie MILLOUR –

Absent excusé : M. Jean-François DAGUET

Secrétaire de séance : Mme Aurélie MILLOUR

Nombre de conseillers en exercice : 11 – Présents : 10 - Votants : 10

A 19h30, Mme Fabienne DELESTRE rejoint la séance du Conseil municipal. Elle prend part aux délibérations à compter de son arrivée (DB n° 2026-016).
Le quorum restant atteint, la séance se poursuit normalement.

NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

DB 2026-012 (à l'unanimité)

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

➢ **NOMME Madame Aurélie MILLOUR**, secrétaire de séance chargée d'assurer la rédaction du procès-verbal de la présente séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 21 MARS 2026

DB 2026-013 (à l'unanimité)

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 mars 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 sans observation.

Votes : Contre : 0 Pour : 9 Abstentions : 0

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2026

DB 2026-014 (à l'unanimité)

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, qui était figé entre 2020 et 2022, fait de nouveau l'objet d'un vote depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux pour l'année 2026.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➢ **DÉCIDE** de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les fixer comme suit :

• Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,62 %
• Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30,55 %
• Taxe d'habitation : 11,83 %

➢ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➢ **CHARGE** Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2026

DB 2026-015 (à l'unanimité)

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **VOTENT** le budget primitif principal 2026 comme suit :

Le budget principal s'équilibre en recettes comme en dépenses à la somme de :

SECTION FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	RECETTES
318 041,17 €	318 041,17 €
SECTION INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	RECETTES
44 676,76 €	44 676,76 €

- ✓ Le Conseil municipal autorise M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget, et autorise M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

AUTORISATION DU DROIT DES SOLS – AVENANT N°4 À LA CONVENTION DE SERVICE UNIFIÉ D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

DB 2026-016 (à l'unanimité)

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2018, l'instruction des autorisations du droit des sols, déposées sur le territoire communal, a été confiée au service unifié dénommé « Centre Instructeur du Nord Loiret » porté par la Communauté de communes du Pithiverais.

A cet effet, une convention de service unifié a été signée le 23 octobre 2018 afin de définir les modalités de fonctionnement de cette mise à disposition. Elle organise notamment l'adhésion des communes et définit les droits et les obligations de chacune des parties.

Après un an de fonctionnement, il a été nécessaire de procéder à des ajustements de pratiques et à l'équilibrage du budget annexe du service unifié par l'intermédiaire d'un avenant numéro 1 à la convention initiale signé le 9 avril 2019.

Ensuite, compte tenu des évolutions réglementaires et législatives deux avenants supplémentaires ont été signés à savoir :

- Un avenant numéro 2 à la convention initiale signé en date du 13 juin 2023 afin de prendre en compte la dématérialisation des autorisations du droit des sols, à la saisie par voie électronique et à la réforme de la fiscalité de l'urbanisme, intervenues au cours de l'année 2022 ;

- Un avenant numéro 3 à la convention initiale signé en date du 13 mai 2024 afin d'effectuer une mise à jour suite à la décentralisation de la police de la publicité extérieure au profit des Maires et des Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à compter du 1er janvier 2024.

Depuis la signature de cet avenant numéro 3, il est nécessaire de procéder à une actualisation des termes de la convention à savoir :

- La mise à jour des modalités de dénonciation pour une collectivité qui ne fait plus partie des EPCI fondateurs du Centre instructeur ;

- La mise à jour des formulaires relatifs aux autorisations d'urbanisme mise en avant par l'arrêté en date du 18 octobre 2024 applicable depuis le 1er janvier 2025 ;

- La clarification des modalités d'archivage.

A ce titre, de nouveaux ajustements doivent être opérés par la voie d'un nouvel avenant.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°4 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols, comme joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017-027, en date du 5 décembre 2017.
Vu la convention de service commun en date du 2 août 2018,
Vu la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols en date du 23 octobre 2018,
Vu l'avenant numéro 1 à la convention de service unifié signé en date du 9 avril 2019,
Vu l'avenant numéro 2 à la convention de service unifié signé en date du 13 juin 2023,
Vu l'avenant numéro 3 à la convention de service unifié signé en date du 13 mai 2024,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de la Plaine du Nord Loiret n°C2025-79 en date du 11 décembre 2025,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais n° 2025-157 en date du 11 décembre 2025,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais n° 2025-164 en date du 16 décembre 2025,
Vu l'avenant numéro 4 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols, ci-annexé,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant numéro 4 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols, à effet à la date de la présente délibération, lequel est annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant numéro 4 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols,

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) – DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES

DB 2026-017 (à l'unanimité)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, soit un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Il convient donc de dresser une liste comportant 24 noms de contribuables.

Les membres du Conseil Municipal,
A l'unanimité,

DÉSIGNENT les personnes suivantes en vue de la constitution de la commission communale des impôts directs :

Contribuables domiciliés dans la commune	
M. LELONG Frédéric	M. PITERS Christian
M. MERCIER Antoine	M. LE MARIE Aziz
Mme HARDY Jacqueline	M. JEANNE Thomas
M. GRENET Philippe	Mme DELESTRE Fabienne
M. SABOURIN Dominique	Mme DEVAUX Sandrine
M. MINEAU Benoit	M. GUITTARD Adrien
Mme GOURMELEN DA SILVA SOARES Florence	M. PIZARRO Marius
Mme MILLOUR Aurélie	M. DONES Jacky
M. JEAN Frédéric	M. SOARES Gustin
M. PILLIAS Pascal	M. DONES Benoit
Contribuables domiciliés hors commune	
M. HOUDY Hubert	M. DAGUET Jean-François
Mme CASABIANCA Benjamine	Mme MALBET Éric

DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT SÉCURITÉ ROUTIÈRE

DB 2026-018 (à l'unanimité)

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Maire dispose des prérogatives essentielles en termes de police, de réglementation, d'infrastructures et de transports, mais aussi de prévention, d'éducation et d'information.

Ces prérogatives sont multiples en matière de politique de sécurité routière et ont conduit à mettre en place un réseau d'élus référents « sécurité routière ».

La mobilisation de ce réseau, en partenariat avec les services de l'Etat, joue un rôle déterminant dans la baisse de l'accidentalité observée au plan local.

Afin de pérenniser ce dispositif, il convient de désigner un référent au sein de la commune.

Les membres du Conseil Municipal,
A l'unanimité,

DÉSIGNENT Monsieur Benoit MINEAU référent « sécurité routière ».

AFFAIRES DIVERSES

- Désignation du correspondant défense : M. Georges JEANNE est désigné en qualité de correspondant défense de la commune.

- Désignation du correspondant incendie et secours : M. Jean-François DAGUET est désigné référent incendie et secours.

- Constitution de la commission de contrôle des listes électorales :

La composition de cette commission diffère selon la composition du conseil municipal.
Pour les communes avec deux listes présentes au conseil municipal, il faut dorénavant désigner :

- **3 conseillers municipaux de la liste arrivée en tête et 2 conseillers de la 2ème liste** (pris dans l'ordre du tableau).

		Conseillers municipaux appelés à composer la commission de contrôle		
		Sexe	NOM	Prénom
Liste arrivée en tête	Titulaires	M	SABOURIN	Dominique
		M	DAGUET	Jean-François
		M	MERCIER	Antoine
	Suppléant éventuel	/	/	/
Liste arrivée en 2nde position	Titulaires	M	MINEAU	Benoit
		F	MILLOUR	Aurélie
	Suppléant éventuel	/	/	/

- **Autres affaires diverses :**

- Panneau Pocket : la commune s'est récemment équipée de Panneau Pocket, l'application d'informations et d'alertes dans le but d'être au plus proche de ses habitants.
  Il s'agit d'une application mobile qui permet aux collectivités de transmettre en temps réel des alertes, actualités officielles locales et messages de prévention aux administrés.

Des flyers seront prochainement distribués dans les boites aux lettres des administrés afin de les informer.

- Passage de la course du Loiret sur la commune, prévu le 13 juin prochain. L'organisateur sollicite la participation de la commune, notamment la mise à disposition de 5 volontaires, ainsi que le rebouchage des trous présents sur certaines voies communales, pour des raisons de sécurité lors du passage de la course.
  Les membres du conseil suivants se portent donc volontaires : M. Georges JEANNE, M. Dominique SABOURIN, M. Benoit MINEAU, Mme Florence SOARES et Mme Aurélie MILLOUR.

- La prochaine réunion du SIERP est prévue le mardi 14 avril à 18h à la salle des fêtes de Dadonville. L'information est transmise à M. Frédéric JEAN, délégué au SIERP.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été sollicitée pour l'organisation d'un feu d'artifice dans le cadre d'un mariage prévu le 20 juin au château de Beauclair. Il précise qu'il est n'est pas favorable à cette demande, au regard de la localisation du site, situé en zone boisée, ainsi que de la période estivale propice aux risques d'incendie. Les membres du conseil approuvent la position de Monsieur le Maire et un courrier sera adressé à l'organisateur en ce sens.

- Travaux 2026 à prévoir : il est question d'éventuels sur la commune. Des devis seront demandés et, une fois reçus, le conseil municipal les examinera pour prioriser les travaux, en tenant compte du budget et de la possibilité d'une subvention du Conseil départemental.

- La cérémonie du 8 mai est reconduite cette année. Le rendez-vous est prévu à 10h. L'information sera diffusée sur l'application Panneau Pocket et sur la page Facebook de la commune.

- Animations – Fête Nationale du 14 juillet : Comme en 2025, plusieurs animations et jeux pour petits et grands seront proposés lors de cette après-midi festive. Une structure gonflable sera installée pour les enfants.

La séance est levée à 21h15.

Le Maire,

Georges JEANNE

La secrétaire de séance,

Aurélie MILLOUR